

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le dix mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Jean-Louis MAHUET, Simone VENET, Bernard LUX, Nicole THERON, Hervé MAZUY.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : José DOUILLET à Jean-Claude GAUTHIER, Rabéa PHILYS à Astrid LUDIN, Daniel BONIFASSI à Marc BELLAIGUES, Bernard DAMON à Jean-Louis MAHUET, Odile DOYEN à Nicole THERON

Etait absent : Christine NIETO

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers votants :	28

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BENBALA est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : *Avant de commencer le conseil je vous demanderai de bien vouloir bouleverser l'ordre du jour que vous avez reçu, avec un point personnel, un point finances et un point urbanisme. Il s'agit de passer le point urbanisme en premier car j'ai demandé à Cyril Chatagnat d'être parmi nous pour présenter les points sur le PLU et comme il habite à Saint Genis Laval ce serait qu'il puisse partir plus tôt.*

De plus dans les points urbanisme ce serait de faire passer, approbation du zonage pluvial et approbation du zonage d'assainissement avant l'approbation du PLU, puisque les deux premiers conditionnent le suivant.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

III. URBANISME

DL-010-03-14 - Conventions de servitude au profit de ERDF

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de travaux relatifs à l'installation des câbles souterrains d'alimentation en énergie électrique, ERDF a sollicité l'autorisation de passer sur le terrain communal d'une part sur la parcelle N°2 section AE ,201 route de Paris et d'autre part sur la parcelle N°66 section AT, rue Claude Terrasse.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de servitudes ainsi que tous documents s'y rattachant.

Pièce jointe : deux conventions de servitude

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adptent la présente délibération.

DL-011-03-14 - Approbation du zonage pluvial

Monsieur le Maire : *On avait l'obligation de se mettre en conformité par rapport au PLU, je ne vais pas refaire l'historique de la démarche. Je veux juste rappeler que la démarche initiée avec le Cabinet Latitude, a fait éat d'une large concertation aussi bien avec les élus, les autres communes, avec les Personnes Publiques Associées, et aussi avec la population.*

Ce PLU ne sort pas de nulle part, et les retours que l'on a eu de l'Etat, de la Région et des différents partenaires ont été unanimes pour reconnaître la qualité du travail effectué, la clareté et la constance de ce PLU.

Je suis ravi aussi de pouvoir le signer à la fin de cette mandature, c'est quand même notre conseil qui a travaillé sur ce PLU, qui en a élaboré les phases, qui a signé le PADD. Donc c'est vraiment une orientation que nous avons voulu donner tous ensemble.

On arrive au bout de la procédure légale du PLU arrêté en mai 2013 et qui maintenant doit être approuvé suite à l'enquête publique.

C'est un PLU important pour la commune cela fixe son évolution pour les 20 ans qui viennent, et il laisse large place à un développement durable, et il a surtout respecté la notion de densification foncière, pour répondre aux obligations de l'Etat, qui nous imposait d'atteindre un seuil minimum de logements de 807, avec un population qui devrait pouvoir évoluer d'ici 2020 à un peu plus de 7 000 habitants, sous réserve que les fonciers se libèrent et que les promoteurs immobiliers et les gens puissent construire des appartements et des maisons permettant de pouvoir accueillir ces 7 000 habitants.

On a donc réussi à répondre aux obligations de l'Etat, en ne consommant pas un seul m2 de foncier non constructible actuellement. On a privilégié le renouvellement urbain à la densification foncière, et c'est ce qui nous a valu d'excellentes remarques de la part de nos différents partenaires.

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Le zonage pluvial étant une annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration de ce zonage est très fortement liée aux enjeux et à la procédure relative à l'élaboration du PLU.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet effet, il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du POS et d'élaborer un PLU. Ce projet a pris en compte différents grands principes :

- ✚ Équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- ✚ Diversité des fonctions urbaine et mixité sociale
- ✚ Utilisation économe et équilibrée de l'espace
- ✚ Préservation et prise en compte de l'environnement (air, eau, bruit, espaces naturels, risques...)

✚ Équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels

Il était important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaissait donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, la révision du POS et sa transformation en PLU a été l'occasion de travailler sur de nombreuses thématiques et problématiques dont celles relatives au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales.

En parallèle de cette procédure de PLU, et en tant que gestionnaire des problématiques relatives à la gestion des eaux pluviales, une étude a été menée par le bureau d'étude IRH afin de compléter les annexes sanitaires de ce document d'urbanisme

Ensuite, par un arrêté daté du 8 novembre 2013 (AR 412-13), le projet de PLU arrêté (avec ses annexes) a été mis à l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014.

Plus précisément, des enquêtes publiques simultanées et conjointes ont été mises en place dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et du passage au PLU de la Commune de L'Arbresle.

En effet, les orientations et prescriptions contenues dans les autres dossiers soumis à enquête ont, à terme, des incidences sur les orientations du PLU. Il existe des liens, des passerelles, entre ces différents projets présentés, d'où la tenue d'enquêtes simultanées et/ou d'enquêtes conjointes.

Ces enquêtes publiques ont donc porté également sur des projets annexés au PLU et plus précisément sur :

La mise en place d'un zonage pluvial

La modification des Périmètres de Protection autour des Monuments historiques classés

Il est à noter également qu'une enquête publique s'est déroulée presque simultanément pour le projet de modification du zonage d'assainissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)

Comme le montre le dossier de PLU, la Commune de L'Arbresle est soumise à d'importants risques d'inondation et à de forts ruissellements. Les différentes étapes d'élaboration de ce PLU ont montré qu'il était important de prendre en compte ces enjeux. La Commune a donc souhaité, à travers l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, mieux comprendre le phénomène de ruissellement sur son territoire et envisager des travaux d'aménagement pour le pallier.

En outre, La Commune a souhaité profiter de ces études relatives au PLU pour établir un plan de zonage pluvial qui sera annexé à ce document d'urbanisme. L'étude de ruissellement relative à l'élaboration du zonage pluvial a permis de :

- caractériser les ruissellements naturels sur le territoire communal;

- étudier l'hydrologie fine et les enjeux du territoire afin de définir les zones de risque, et établir une proposition de zonage pluvial de la commune;
- proposer une stratégie de gestion et des solutions techniques pour maîtriser le risque actuel, ne pas augmenter la vulnérabilité à l'avenir et améliorer la situation existante

La maîtrise du ruissellement pluvial, ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, sont prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement comme le prévoit l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, imposant aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Intégré au PLU, le zonage pluvial a plus de poids car il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire. L'article L123-1 du code de l'urbanisme ouvre explicitement cette possibilité : "Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, ..., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, ... et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

Délimiter les zones visées à l'article L. 2224 10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;..."

En pratique, ce zonage pluvial doit délimiter :

Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est celle prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme. Le zonage pluvial approuvé est intégré dans les annexes sanitaires du PLU de la commune. Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

En conséquence,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 123-19, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-18 et R 123-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 224-10 et R 224-8 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 fixant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 13 mai 2013 arrêtant le PLU et ses annexes

Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2013 prescrivant les enquêtes publiques simultanées relatives au PLU, à l'élaboration du zonage pluvial et la modification des Périmètres de Protection des Monuments historiques classés

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 30 janvier 2014 et ses avis favorables avec réserves

Vu la note de synthèse, transmise avec la convocation, reprenant les principaux éléments de procédure et les différents enjeux,

Vu le projet de PLU qui comprend, notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

Considérant que les résultats des dites enquêtes publiques ne justifient pas de modification du zonage pluvial

Considérant que le zonage pluvial tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de son rapporteur, et après avoir délibéré sur les remarques et observations des Personnes Publiques Associées ainsi que celles du public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- ✓ **d'approuver le zonage pluvial tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- ✓ **d'annexer le zonage pluvial au Plan Local d'Urbanisme**

- ✓ **de transmettre la présente délibération et ses annexes au représentant de l'Etat**
- ✓ **En outre conformément aux dispositions de l'article R123-18, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu :**
- ✓ **d'afficher cette délibération pendant un mois en mairie**
- ✓ **de faire une mention de cette délibération et de son affichage dans un journal d'annonces légales**
- ✓ **de publier cette délibération au recueil des actes administratifs de la Commune**

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué).

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé (dont ses annexes sanitaires) est tenu à la disposition du public en Mairie de L'Arbresle aux heures d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Mornant.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-012-03-14 - Approbation du zonage d'assainissement

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Le zonage assainissement étant une annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la modification de ce zonage est très fortement liée aux enjeux et à la procédure relative à l'élaboration du PLU.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet effet, il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du POS et d'élaborer un PLU. Ce projet a pris en compte différents grands principes :

- ☀ Équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- ☀ Diversité des fonctions urbaine et mixité sociale
- ☀ Utilisation économe et équilibrée de l'espace
- ☀ Préservation et prise en compte de l'environnement (air, eau, bruit, espaces naturels, risques...)
- ☀ Équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels

Il était important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaissait donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, la révision du POS et sa transformation en PLU a été l'occasion de travailler sur de nombreuses thématiques et problématiques dont celles relatives au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales.

En parallèle de cette procédure de PLU, et en tant que gestionnaire des problématiques relatives à l'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA), a réalisée une étude afin de compléter les annexes sanitaires de ce document d'urbanisme.

Ensuite, par un arrêté daté du 12 novembre 2013, la modification du zonage d'assainissement a été mise à l'enquête publique par Monsieur le Président du SIABA. Cette dernière s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus.

Plus précisément, des enquêtes publiques simultanées et conjointes ont été mises en place et ont porté sur des projets annexés au PLU et plus précisément sur :

La mise en place d'un zonage pluvial

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques classés

La modification du zonage d'assainissement de la commune de l'Arbresle sous la Maîtrise d'Ouvrage du SIABA

L'étude relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de l'Arbresle, implique plusieurs objectifs :

Objectifs « techniques »

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situation actuelle et future ;

- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, donc devant être raccordés au réseau d'assainissement, conformément au Code de la Santé Publique, et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- La détermination de l'aptitude à l'assainissement non collectif des principales zones et la recommandation de certains types de filière ;
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations réglementaires ;
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques, en définissant un programme de travaux réfléchi en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.
- Objectifs « de développement et d'orientations »
- La vérification de l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement,
- La mise en cohérence des orientations communales de développement, à savoir, l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

Objectifs « réglementaires »

Le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi sur l'Eau, qui imposent la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Ce projet de zonage apparaîtra comme une annexe sanitaire dans le dossier du PLU. Ainsi, pour assurer une cohérence en terme de gestion des eaux usées et des eaux pluviales et afin de se conformer au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'urbanisme, les enquêtes publiques du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales sur la commune de l'Arbresle ont été engagées en même temps que celle relative au PLU.

En conséquence,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 123-19, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-18 et R 123-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-10 et R 224-8, L2224-7 à L2224-12-5, R2224-7 à 9 et R2224-15

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1 et L.33 et L 35-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son art. R111-3.

Vu les deux arrêtés du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

Vu les deux arrêtés du 6 mai 1996 complétés par l'arrêté du 24 décembre 2003, relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs et aux modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes d'assainissement

Vu la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 explicitant les conditions de mise en œuvre des dispositions des arrêtés du 6 mai 1996

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 fixant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 13 mai 2013 arrêtant le PLU et ses annexes

Vu la délibération du Comité Syndical du SIABA du 16 octobre 2013 autorisant la modification du zonage assainissement sur la commune de l'Arbresle,

Vu l'arrêté du SIABA en date du 12 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement sur la commune de l'Arbresle,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23 janvier 2014 et son avis favorable sans réserve

Vu la délibération du conseil syndical du SIABA en date du 05 Mars 2014 portant approbation de la modification du zonage assainissement sur la commune de l'Arbresle,

Vu la note de synthèse, transmise avec la convocation, reprenant les principaux éléments de procédure et les différents enjeux

Vu le projet de PLU qui comprend, notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

Considérant les résultats de la dite enquête publique,

Considérant que le zonage d'assainissement sur la commune de l'Arbresle tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de son rapporteur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- **d'approuver le zonage assainissement de la commune de l'Arbresle tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **d'annexer ledit zonage assainissement au Plan Local d'Urbanisme**
- **de transmettre la présente délibération et ses annexes au représentant de l'Etat**
- **En outre conformément aux dispositions de l'article R123-18, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu :**
- **d'afficher cette délibération pendant un mois en mairie**
- **de faire une mention de cette délibération et de son affichage dans un journal d'annonces légales**
- **de publier cette délibération au recueil des actes administratifs de la Commune**

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué).

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé (dont ses annexes sanitaires) est tenu à la disposition du public en Mairie de L'Arbresle aux heures d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Mornant.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-013-03-14 - Approbation du PLU

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des

sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet effet, il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du POS et d'élaborer un PLU. Ce projet a pris en compte différents grands principes :

- Équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- Diversité des fonctions urbaine et mixité sociale
- Utilisation économe et équilibrée de l'espace
- Préservation et prise en compte de l'environnement (air, eau, bruit, espaces naturels, risques...)
- Équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels

Il était important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaissait donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Ainsi, la révision du POS et sa transformation en PLU a été l'occasion de travailler sur :

- une actualisation du document d'urbanisme au regard des nouveaux enjeux de notre territoire. En effet, le POS, élaboré dans les années 70, reflète les enjeux de l'époque devenus aujourd'hui obsolètes

- une adaptation du règlement de zone qui ne correspond plus aux réalités locales

- la nécessité de prendre en compte les objectifs développés par les projets supra communaux ou intercommunaux (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...)

- l'encadrement, le développement, la structuration et la mise en cohérence des projets de territoire impactant la commune (arrivée du Tram-Train et de l'autoroute A89, projet urbain de requalification du Vieil Arbresle, mutation de la zone d'activités des Martinets, étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur le commerce de centralité...)

Ainsi, le PLU développe des objectifs visant, entre autre, à :

- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement
- définir un équilibre entre les zones urbanisées et les espaces naturels existants ou à créer

- favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'habitation, d'activité économique et de mixité sociale
- promouvoir une gestion économe de l'espace en travaillant sur la densification des espaces construits existants situés à proximité des commerces de centralités et des moyens de transports collectifs (Tram-Train...)
- valoriser et/ou créer des espaces publics et des espaces de « respiration » (création et aménagement d'espaces verts de transition)
- travailler sur la valorisation des entrées de villes
- dynamiser les commerces de centralités et encadrer le développement de la ZA des Martinets
- mettre en place les nouveaux emplacements réservés de voirie pour les futurs équipements publics qui permettront de fluidifier et améliorer la circulation des véhicules, les circulations douces, les cheminements piétons et le stationnement à proximité du centre-ville
- la prise en compte forte et transversale du risque inondation (espaces de rétention à aménager ou à créer, gestion du rejet des eaux pluviales dans le règlement...)

Monsieur le Maire précise également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 6 février 2012.

Cette procédure s'est également accompagnée d'une concertation effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Ces éléments et informations de communication et de concertation sont détaillés avec précision dans la délibération du 13 mai 2013 arrêtant le projet de PLU.

Ensuite, par un arrêté daté du 8 novembre 2013 (AR 412-13), le projet de PLU arrêté a été mis à l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014.

Plus précisément, des enquêtes publiques simultanées et conjointes ont été mises en place dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et du passage au PLU de la Commune de L'Arbresle.

En effet, les orientations et prescriptions contenues dans les autres dossiers soumis à enquête ont, à terme, des incidences sur les orientations du PLU. Il existe des liens, des passerelles, entre ces différents projets présentés, d'où la tenue d'enquêtes simultanées et/ou d'enquêtes conjointes.

Ces enquêtes publiques ont porté sur des projets annexés au PLU et plus précisément sur :

La mise en place d'un zonage pluvial

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques classés

Il est à noter également qu'une enquête publique s'est déroulée presque simultanément pour le projet de modification du zonage d'assainissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)

Il s'agit donc également de traiter des documents suivants qui apparaissent dans les annexes du PLU constituant, à ce titre, des composantes importantes de ce dossier :

Elaboration du zonage pluvial : comme le montre le dossier de PLU, la Commune de L'Arbresle est soumise à d'importants risques d'inondation et à de forts ruissellements. Elle souhaite donc, à travers l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, mieux comprendre le phénomène de ruissellement sur son territoire et envisager des travaux d'aménagement pour le pallier.

En outre, elle souhaite profiter de cette étude pour établir un plan de zonage pluvial qui sera annexé au PLU. L'étude de ruissellement relative à l'élaboration du zonage pluvial a permis de :

Caractériser les ruissellements naturels sur le territoire communal;

Étudier l'hydrologie fine et les enjeux du territoire afin de définir les zones de risque, et établir une proposition de zonage pluvial de la commune;

Proposer une stratégie de gestion et des solutions techniques pour maîtriser le risque actuel, ne pas augmenter la vulnérabilité à l'avenir et améliorer la situation existante

Modification du zonage d'assainissement : Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme et comme cela est indiqué ci-dessus, la commune de L'Arbresle a souhaité engager une réflexion concernant la gestion des eaux pluviales sur son territoire. De même, afin de compléter les annexes sanitaires du PLU et ainsi prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux enjeux en matière d'assainissement, le SIABA a également engagé, la modification du zonage d'assainissement. Ce projet a donc fait l'objet d'une enquête publique intégralement portée par le SIABA. Pour autant, les orientations de ce projet de zonage assainissement va influencer sur les orientations du PLU puisqu'elles seront intégrées au PLU comme une annexe sanitaire.

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques classés : Les périmètres de protection étant inscrits comme des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au PLU, la modification de ce périmètre de protection a été présentée au public en même temps que l'enquête relative à l'ensemble du dossier PLU.

Plus spécifiquement et afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal, vous trouverez dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur concernant le PLU l'accès aux informations suivantes :

Le bilan et les observations relatives aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que les remarques du Commissaire Enquêteur (p 23 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014)

Les observations du public (p 50 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014)

Les réponses apportées par la Commune de L'Arbresle à toutes les observations du public (p 69 et suivantes et Annexe 6 du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014). Ces réponses formulées par la Commune sont, en grande partie, issues d'une réunion de travail et de concertation avec les PPA et les membres de la Commission urbanisme, réunion qui s'est déroulée le 22 janvier 2014

Les conclusions de Commissaire Enquêteur pour le PLU (p 100 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014)

Les conclusions de Commissaire Enquêteur pour l'élaboration du zonage pluvial (p 113 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014)

Les conclusions de Commissaire Enquêteur pour la modification des PPM (p 117 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014)

En conséquence,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 123-19, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-18 et R 123-1 et suivants

Vu le code de l'environnement

Vu le code du Patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 fixant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la transmission du PADD aux OATU en date du 22 janvier 2013

Vu le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 13 mai 2013 arrêtant le PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2013 prescrivant les enquêtes publiques simultanées relatives au PLU, à l'élaboration du zonage pluvial et la modification des Périmètres de Protection des Monuments historiques classés

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 30 janvier 2014 et ses avis favorables avec réserves,

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Arbresle du 10 mars 2014 approuvant le zonage pluvial

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Arbresle du 10 mars 2014 approuvant le zonage d'assainissement,

Vu la note de synthèse, transmise avec la convocation, reprenant les principaux éléments de procédure et les différents enjeux

Vu le projet de PLU qui comprend, notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

Considérant que les résultats des dites enquêtes publiques justifient quelques modifications mineures du PLU arrêté,

Considérant que ces propositions de modifications sont listées dans les pages 69 et suivantes du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 janvier 2014 ainsi que dans l'annexe 6 de ce même document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de son rapporteur, et après avoir délibéré sur les remarques et observations des Personnes Publiques Associées ainsi que du public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi que les propositions de modifications telles que figurant au rapport d'enquête publique du 30 Janvier 2014**
- d'annexer le zonage pluvial et le zonage assainissement approuvés au Plan Local d'Urbanisme**
- d'approuver les modifications des Périmètres de Protection Modifiés autour des monuments historiques classés**
- de demander à l'Etat la modification des Servitudes d'Utilité Publique relatives aux Périmètres de Protection Modifiés autour des monuments historiques classés**
- de transmettre la présente délibération et ses annexes au représentant de l'Etat**

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-18, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme il est prévu :

- **d'afficher cette délibération pendant un mois en mairie**
- **de faire une mention de la délibération et de son affichage dans un journal d'annonces légales**
- **de publier cette délibération au recueil des actes administratifs de la Commune**

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué).

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de L'Arbresle aux heures d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Mornant.

Monsieur Cyril CHATAGNAT, Responsable urbanisme : *Avant de commencer la présentation, un avant propos sur la forme relative au plan de zonage qui on été transmis avec le CD. Il y a une petite erreur technique cartographique apparue lors du traitement du CDROM qui vous a été transmis. En effet, la carte de zonage vous a été transmise sans la couche cartographique qui correspond aux espaces boisés classés, hors ces espaces boisés classés font bien intégralement partie du PLU. De plus, c'est bien le plan de zonage avec les espaces boisés classés qui a été présenté en enquête publique et au commissaire enquêteur.*

Pour rentrer un peu plus dans le détail de l'enquête publique relative au PLU, vous avez pu voir que le commissaire enquêteur avait fait des réserves et des recommandations. S'agissant des réserves, leur prise en compte est impérative, il faut absolument y répondre et les prendre en compte si on veut que le PLU soit viable juridiquement et soit règlementairement compatible.

Monsieur CHATAGNAT présente le PLU (POWER POINT)

Madame THERON : *Nous allons nous abstenir étant donné la proximité de la date des élections municipales, et considérant que la future équipe élue souhaitera peut-être réexaminer certains points du PLU.*

Monsieur le Maire : *Si des points doivent être modifiés, il faut repasser par une enquête publique...*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 5 abstentions : Jean-Louis MAHUET, Nicole THERON, Bernard DAMON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY) la présente délibération.

DL-014-03-14 - Avis sur le dossier d'enquête publique relative aux travaux pilotés par la CCPA et concernant l'aménagement des berges de la Brévenne au droit de SUPER U

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Par arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2013, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre des l'article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, sollicitée par la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle pour la réalisation de travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de l'Arbresle et Eveux, a été ouverte du 20 janvier 2014 au 21 février 2014.

En effet, durant la crue du 02 novembre 2008, la Brévenne a inondé une grande partie de L'Arbresle et a largement érodé sa berge en rive gauche dans la traversée de la zone d'activité des Martinets (environ 300 mètres linéaires répartis sur trois secteurs).

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), en partenariat avec le Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), structure porteuse du contrat de rivière, envisage de réaliser des travaux de restauration de la berge rive gauche et de renaturation du lit en amont du pont des Vernays. Une étude de faisabilité d'aménagement a été réalisée en 2012 par le bureau d'études Eau et Territoires afin de définir un programme de travaux adapté. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un avant-projet de l'aménagement.

Les objectifs de l'aménagement proposés sont d'inscrire les travaux dans le cadre d'une opération globale et cohérente prenant en compte non seulement la protection des enjeux riverains contre les crues, mais aussi la restauration écomorphologique de l'ensemble du tronçon.

Les travaux prévus sur le tronçon de la Brévenne entre l'amont de la parcelle de la Société Super U et le pont des Vernays se déclinent de la façon suivante :

- ⇒ Protection de la berge rive gauche sur le secteur de la propriété Super U (340 ml)
- ⇒ Protection de la berge rive gauche entre l'aval de la propriété Super U et le pont des Vernays (190ml)
- ⇒ Renaturation du lit sur l'ensemble du linéaire des berges à protéger (530 ml) :
 - Suppression du seuil en amont du pont des Vernays et calage du profil en long
 - Constitution d'un lit d'étiage sur l'ensemble du tronçon
 - Mise en œuvre de 6 risbermes alternées sur l'ensemble du tronçon
 - Mise en œuvre d'épis déflecteurs sur l'ensemble du tronçon.

Compte tenu de l'ensemble des incidences possibles des aménagements sur l'environnement et à condition que les mesures d'évitement, de réduction, de suppression et de compensation proposées soient mises en œuvre, les aménagements prévus sur la Brévenne ne présentent pas de contre-indication au regard du Code de l'Environnement.

En phase de fonctionnement, le projet aura plusieurs impacts positifs :

- Amélioration du fonctionnement morphodynamique de la Brévenne sur un secteur actuellement très dégradé ;
- Reconstitution d'une végétation rivulaire à même de concurrencer voire éradiquer la présence d'espèce invasives telles que la Renouée du Japon ;
- Amélioration de la qualité écologique du tronçon à même de favoriser le développement des milieux aquatiques ;
- Contribution à la valorisation paysagère du site.

De plus, le projet d'aménagement est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que du Contrat de rivières Brévenne Turdine.

L'arrêté de mise à l'enquête prévoit dans son article 9 que les conseils municipaux de L'Arbresle et Eveux sont invités à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Compte tenu de l'intérêt de tels aménagements, en cohérence avec les aménagements réalisés et projetés par la commune de l'Arbresle tant sur les berges de la Turdine que sur celles de la Brévenne, il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation des travaux ainsi envisagés par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Pièce jointe : NEANT-pour les membres du Conseil qui le souhaitent une copie du dossier d'enquête publique est consultable auprès du secrétariat général

Monsieur MAHUET : *Je veux simplement préciser que ce sont des travaux hors contrat de rivières. Ce sont des travaux qui découlent de la crue 2008, et qui affectent plus particulièrement la rive gauche de la Brévenne, à partir de GAMM VERT jusqu'au pont des Martinets. C'est une opération privée puisque 60% de la dépense est prise en charge par SUPER U et 40 % par la CCPA, hors programme SYRIBT.*

Cela permet de conforter les berges avec des techniques alternatives plus douces que celles prévues initialement. L'autre objectif c'est de garantir un débit minimum d'étiage, de manière à permettre à la faune piscicole de pouvoir vivre. Dans certaines zones, l'été, il y a très peu d'eau, donc cela permettra de constituer un débit d'étiage. Les travaux sont prévus pour le 20 juillet, et il y a environ 3 mois de travaux.

Monsieur le Maire : *C'est bien d'arriver au bout du dossier, cela fait longtemps qu'on en parle.*

Monsieur MAHUET : *Depuis 2008, c'est don un dossier de 6 ans qui va se faire. Par contre, disparaîtra le sentier des pêcheurs. C'est pour cela que la Communauté de Communes participe, le sentier des pêcheurs appartenait à la Communauté de communes.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. PERSONNEL

DL-015-03-14 - Mise à jour du tableau des emplois, suppression de postes vacants

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Quatorze postes à temps complet ont été rendus vacants au cours de l'année 2013 à la suite de mouvements et de modifications statutaires diverses, tels que mutations externes, retraite pour invalidité et avancements sur d'autres grades, notamment. Il s'agit des postes suivants :

- 4 postes d'Adjoints Administratifs 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal
- 1 poste d'Attaché
- 7 postes d'Adjoints Technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe

Ces quatorze postes, dans l'état actuel des besoins, n'ayant plus vocation à être pourvus, il est proposé de décider leur suppression du tableau des effectifs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider la suppression des postes non pourvus tels que listés ci-dessus, étant précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 03 décembre 2013.

Monsieur MAZUY : *Mise à part Valérie VERMARE qui a fait une mutation externe, les autres ce sont des montées en grade ?*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Ce sont des montées en grade suite à des examens professionnels.*

Monsieur MAZUY : *Ce sont des personnes qui sont parties à la retraite aussi ? En fait cela se traduit par un employé en moins au niveau de la municipalité ?*

Monsieur le Maire : Effectivement lorsque Valérie VERMARE est partie on a fait des réaménagements de service et elle n'a pas été remplacée.

Monsieur MAZUY : *Il y a Philippe JAILLET qui est parti aussi.*

Monsieur le Maire : *Oui et effectivement il n'a pas été remplacé, il y a eu réorganisation du service.*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Le poste est resté ouvert puisque Sébastien HUCHARD a réussi son concours d'agent de maîtrise, et il a vocation à être nommé compte tenu des responsabilités qu'il exerce, donc ce poste n'a pas été fermé.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. FINANCES

DL-016-03-14 - Débat d'orientation budgétaire 2014 - commune et service de l'eau

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il permet également au conseil d'être informé du contexte dans lequel s'inscrivent le budget et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Rappel : *si le DOB donne lieu à débats en revanche il ne fait l'objet d'aucun vote. Le Conseil Municipal prend acte de sa tenue.*

Pièce jointe : Document de présentation du DOB 2014 (Commune et Eau)

Monsieur MAHUET : *A chaque DOB vous émettez le souhait de baisser la taxe sur le foncier bâti, quand on voit l'évolution des recettes, on parle de gèle, mais je crois qu'il faut dire qu'on est en baisse, ce sera beaucoup plus vrai. Je ne pense pas que cela s'améliore dans les prochaines années. On va plutôt vers des situations difficiles. La gestion du budget me paraît être une chose très importante pour l'avenir.*

Monsieur le Maire : *On essaye de maîtriser l'augmentation des dépenses, en particulier les charges de fonctionnement augmentent naturellement avec la masse salariale qui augmente, les coûts énergétiques aussi, et on a les recettes qui diminuent. Le budget de fonctionnement a été difficile à établir. On est donc sur un budget très prudent, comme l'an dernier.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DL-017-03-14 - Approbation du compte administratif 2013 de la commune

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Exécution du Budget de la Commune exercice 2013

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'exécution
Section de fonctionnement	5 676 544,27 €	5 878 891,84 €	202 347,57 €
Section d'investissement	1 760 182,59 €	2 822 567,65 €	1 062 385,06 €
Reports de l'exercice 2012 En fonctionnement	0,00 €	386 691,15 €	386 691,15 €
Reports de l'exercice 2012 en investissement	927 189,85 €	0,00 €	-927 189,85 €
TOTAL	8 363 916,71 €	9 088 150,64 €	724 233,93 €

Reste à réaliser à reporter en 2014 en investissement	697 475,13 €	384 079,25 €	-313 395,88 €
---	--------------	--------------	----------------------

Résultats cumulés

Résultat cumulé Section de fonctionnement	5 676 544,27 €	6 265 582,99 €	589 038,72 €
Résultat cumulé section d'investissement	3 384 847,57 €	3 206 646,90 €	-178 200,67 €
TOTAL CUMULE	9 061 391,84 €	9 472 229,89 €	410 838,05 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, et Madame Simone VENET, doyenne, prend la Présidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2013 de la commune.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 27 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Pierre-Jean ZANNETTACCI)la présente délibération.

DL-018-03-14 - Approbation du compte de gestion 2013 de la commune

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Ce document établi par le receveur municipal en poste à l'Arbresle reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013.

Il a été vérifié que le compte de gestion 2013 du budget communal présenté est conforme au compte administratif 2013 du budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte de gestion 2013 de la commune.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-019-03-14 - Approbation du compte administratif 2013 du service de l'eau

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'exécution
Section d'exploitation	1 740 872,55 €	1 845 512,76 €	104 640,21 €
Section d'investissement	326 064,10 €	319 234,56 €	-6 829,54 €
Reports de l'exercice 2012 en exploitation	0,00 €	143 634,06 €	143 634,06 €
Reports de l'exercice 2012 en investissement	0,00 €	79 162,49 €	79 162,49 €
TOTAL	2 066 936,65 €	2 387 543,87 €	320 607,22 €

Restes à réaliser

Reste à réaliser à reporter en 2014 en investissement	34 167,46 €	0,00 €	-34 167,46 €
--	-------------	--------	---------------------

Résultats cumulés

Résultat cumulé Section d'exploitation	1 740 872,55 €	1 989 146,82 €	248 274,27 €
Résultat cumulé	360 231,56 €	398 397,05 €	38 165,49 €

section d'investissement			
TOTAL CUMULE	2 101 104,11 €	2 387 543,87 €	286 439,76 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, et Madame Simone VENET, doyenne, prend la Présidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2013 du service de l'eau.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 27 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Pierre-Jean ZANNETTACCI)la présente délibération.

DL-020-03-14 - Approbation du compte de gestion 2013 du service de l'eau

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Ce document établi par le receveur municipal en poste à l'Arbresle reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 du service de l'eau.

Il a été vérifié que le compte de gestion 2013 du service de l'eau présenté est conforme au compte administratif 2013 du service de l'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte de gestion 2013 du service de l'eau.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-021-03-14 - Budget primitif commune 2014 : engagement anticipé des dépenses d'investissement

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités stipule que *dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget*

de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil Municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts à la section d'investissement au Budget 2013 s'élevaient à 1 780 829 euros, hors remboursement d'emprunt et déduction faite des crédits de report, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant 445 207 euros.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement anticipé afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants ou ayant déjà fait l'objet d'engagement sur les exercices précédents et également de pouvoir faire face le cas échéant aux urgences sans attendre le vote du budget prévu le 22 Avril 2014.

Opération	Libellé	Objet	€ TTC
20	Dépenses imprévues		30 000
100	Clos Landar	remise en état protection toiture –confortement mur	30 000
133	Gymnase Thimonnier	mise aux normes traçage terrain	1 800
134	Stade	remplacement sonorisation stade	4 500
155	Gymnase Groslier	Changement protections murales	1 900
156	Chambard	remplacement vitrine affichage	1 100
159	Bâtiments divers	remplacement blocs secours ,anti-pinces doigts MJC	2 400
165	salle Valin	mise en place vidéo surveillance	5 200
172	Jardins partagés	fin aménagement pour démarrage au Printemps	10 000
300	Mairie	travaux pour extinction façades 1H du matin (obligation réglementaire)	3 000
303	Informatique	renouvellement postes, disques durs serveur, licences à renouveler, transformation ligne ADSL en SDSL	10 000
306	Matériel Voirie	panneaux places handicapés mise aux normes (nb : 27)	3 300
309	Matériel espaces verts	achat matériel désherbage alternatif	17 000
324	Salle Claude Terrasse	Acquisition échelle de sécurité avec plate-forme	2 200
325	Lassagne	interphone-sécurisation accès	2 500
TOTAL			124 900

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant d'euros 124 900 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2014.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 5 abstentions : Jean-Louis MAHUET, Nicole THERON, Bernard DAMON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY)la présente délibération.

DL-022-03-14 - Budget primitif service de l'eau 2014 : engagement anticipé des dépenses d'investissement

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités stipule que dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil Municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget de l'Eau en 2013 s'élevaient à 257 509 euros, hors remboursement d'emprunt et déduction faite des crédits de report, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant 64 377 euros.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement anticipé afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants et également de pouvoir faire face le cas échéant aux urgences sans attendre le vote du budget prévu le 22 Avril 2014

Imputation	Objet	€ HT
2156	Renouvellement compteurs plus de 15 ans	16 000
2156	Renouvellement de canalisation suite travaux voirie	48 000
	TOTAL	64 000

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement pour le service de l'eau dans la limite du montant de 64 000 euros HT et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2014 du service de l'eau

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-023-03-14 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour les vestiaires du stade

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Compte tenu de l'état de vétusté des vestiaires du stade il est envisagé dans le cadre du budget primitif 2014 de prévoir leur réhabilitation et mise en conformité. Les travaux correspondants ont été estimés à 360 000 euros HT dont 75 000 euros HT pour le désamiantage.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'avenant au contrat pluriannuel, approuvé par délibération N° DL044-05-2013 en date du 27/05/2013.

Il est également possible de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur –chapitre « équipement » pour un montant maximum de 50 000 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 50 000 euros auprès de la Fédération Française de Football , au titre du fonds d'aide au football amateur –chapitre « équipement », pour les travaux de réhabilitation et mise en conformité des vestiaires du stade d'un montant estimé à 360 000 euros HT.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-024-03-14 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

La loi de Finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation appelée « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » issue de la fusion des dotations DGE et DDR.

La commune de l'Arbresle répond aux critères d'éligibilité requis pour cette dotation : commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1.3 le potentiel financier moyen de la strate.

Au titre du budget d'investissement 2014, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 25 % pour les travaux de réhabilitation des

vestiaires du stade. Il s'agit en effet d'une opération d'investissement éligible au sens du circulaire n° E -2013-43

Le montant estimé HT de ces travaux s'élève à 360 000 euros, dont 75 000 €uros de désamiantage, et celui de la subvention sollicité est de 90 000 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux de 25 % au titre de la DETR 2014 pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade d'un montant estimé à 360 000 euros HT.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Mademoiselle VENET : *Ou en sont les travaux de la Maison de Retraite Intercommunale ?*

Monsieur le Maire : *C'est bien une Maison Intercommunale, ce n'est pas une maison communale, les travaux avancent sur Saint Germain, la livraison est prévue fin novembre 2014, pour un transfert en décembre, voir début janvier.*

Concernant l'avenir du site, on a deux promoteurs immobiliers qui ont fait des offres à l'association, et on a une troisième proposition pour l'instant confidentielle.

Monsieur le Maire : *j'ai une information sur le Carnaval, on a une grosse manifestation le 22 mars 2014, qui associe la population, les associations, les écoles.*

Monsieur le Maire : *Avant de clore la séance est de donner la parole au public, je voulais vous remercier par rapport au PLU, les gens qui se sont engagés dans l'écriture de ce PLU, la commission urbanisme et l'adjoint à l'urbanisme, les services techniques, les services administratifs et en particulier Cyril Chatagnat, et Dominique Rojon. Je crois qu'on a aussi fait appel à un excellent Cabinet d'Etude, qui avait vraiment le souci de la concertation, de la démarche, et de l'aspect pédagogique. Tout ceci a permis de sortir un PLU avec peu de remarques. Ce PLU a été souligné et remarqué par les services de l'Etat, de la Région, sur sa réussite. Le peu de remarques sorties par le commissaire enquêteur prouve que la concertation a été bien faite et que l'on a bien pu avancer.*

Ce que je veux dire aussi, puisque c'est notre dernier conseil tous ensemble, c'est le plaisir que j'ai eu personnellement à piloter ce conseil. Je veux remercier tout le monde, tous les conseillers municipaux pour leur participation aux différentes commissions, au travail qui a été fait, l'esprit dans lequel ce travail a été fait. Cela a été un mandat très sympathique, beaucoup de choses ont été faites, grâce à nous tous.

Je veux aussi remercier les services municipaux qui ont mis en œuvre ce qui a été décidé par ce conseil.

Je veux faire aussi un petit clin d'œil à ceux qui ne se représentent pas, qui ont décidé d'arrêter et notamment à nos deux anciens Georges et Simone qui sont là depuis des années.

La séance est levée à 22h10.